

CATALOGUE DE MAEC 2023-2027 POUR L'OUTRE-MER(V2)

MAEC PROTECTION DE LA RACE CREOLE	GA_PRM
MAEC CANNE	OPTION 1 : GW_GWAD_CAA1 OPTION 2 : GW_GWAD_CAA2
MAEC VERGER SPECIALISE	OPTION 1 : GW_GWAD_VER1 OPTION 2 : GW_GWAD_VER2 OPTION 3 : GW_GWAD_VER3
MAEC MARAICHAGE SPECIALISE	OPTION 1 : GW_GWAD_MAR1 OPTION 2 : GW_GWAD_MAR2 OPTION 3 : GW_GWAD_MAR3 OPTION 4 : GW_GWAD_MAR4
MAEC PETITES EXPLOITATIONS HAUTEMENT DIVERSIFIEES	OPTION 1 : GW_GWAD_DIV1 OPTION 2 : GW_GWAD_DIV2



MAEC PROTECTION DE LA RACE CREOLE ET CANNE

SPECULATIONS	MESURE	CAHIER DES CHARGES	MONTANT	ENGAGEMENT
Bovin créole	GA_PRM	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum 3 vaches - Faire reproduire en race pure chaque année 50% des femelles engagées - Tenir un registre d'élevage - Adhésion à Sélection Créole 	200€/UGB	5 ANS
Canne <i>Surface éligible : canne à sucre, terre arable</i>	OPTION 1 GW_GWAD_CAA1	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques (ex : sur cahier) - Cultiver de la canne à sucre au moins 4 années sur 5 - Collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (2 fois/engagement et garder les justificatifs) - Avoir un IFT* de 2 maximum par parcelle et par an - Gestion mécanique de l'enherbement 	441€/ha	5 ANS
	OPTION 2 GW_GWAD_CAA2	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques (ex : sur cahier) - Cultiver de la canne à sucre au moins 4 années sur 5 - Collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (2 fois/engagement et garder les justificatifs) - Avoir un IFT* de 1 maximum par parcelle et par an - Gestion mécanique de l'enherbement 	845€/ha	

* IFT (Indicateur de Fréquence de Traitement) : Pour chaque traitement réalisé sur la parcelle, l'IFT est obtenu en divisant la dose appliquée par la dose de référence du produit pour la culture et la cible (ravageur, maladie) considérées. L'ensemble est multiplié par la proportion de la parcelle traitée.

IFT traitement = (dose appliquée/dose de référence) X (surface traitée/surface de la parcelle).

L'IFT de la parcelle est obtenu en faisant la somme des IFT traitements, pour chaque campagne culturale (du 01/03 de l'année n au 28/02 de l'année n +1).

IFT parcelle = IFT traitement 1+ IFT traitement 2+...+ IFT traitement i



MAEC VERGER SPECIALISE

SPECULATION	MESURE	CAHIER DES CHARGES	MONTANT	ENGAGEMENT
Verger spécialisé <i>Vergers et autres cultures pérennes (hors ananas), plantes à parfum, aromatiques et médicinales pérennes</i>	OPTION 1 GW_GWAD_VER1	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques - Couverture de l'inter-rang sur chaque parcelle (couvert herbacée ou paillage d'origine végétale) - Avoir 30% ou plus d'unités d'azote d'origine organique/ le nombre d'azote total - Interdiction d'utilisation d'herbicides de synthèse 	1 728€/ha	5 ANS
	OPTION 2 GW_GWAD_VER2	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques - Couverture de l'inter-rang sur chaque parcelle (couvert herbacée ou paillage d'origine végétale) - Interdiction d'utilisation d'engrais azotés minéraux - Interdiction d'utilisation d'herbicides de synthèse 	2 563€/ha	5 ANS
	OPTION 3 GW_GWAD_VER3	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques - Interdiction d'utilisation d'engrais azotés minéraux - Interdiction d'utilisation d'herbicides de synthèse - Faire des pratiques de lutte agro-environnemental 	2 873€/ha	5ANS



MAEC MARAICHAGE SPECIALISE

SPECULATION	MESURE	CAHIER DES CHARGES	MONTANT	ENGAGEMENT
Maraichage spécialisé <i>Maraîchage, tubercules, cultures légumières, cultures fruitières non arborées, plantes à parfum, aromatiques et médicinales</i>	OPTION 1 GW_GWAD_MAR1	<ul style="list-style-type: none">- Enregistrement des pratiques- Fournir jusqu'au 15 septembre 2023 à la DAAF une analyse chlordécone daté de -10ans- Interdiction de paillage plastique non biodégradable et de d'herbicides de synthèse sur l'inter-rang- Avoir minimum 5% d'éléments et de surfaces non productifs sur la SAU utilisée (bordures, haies, jachère mellifères)	1 182€/ha	1an
	OPTION 2 GW_GWAD_MAR2	<ul style="list-style-type: none">- Enregistrement des pratiques- Fournir jusqu'au 15 septembre 2023 à la DAAF une analyse chlordécone daté de -10ans- Interdiction de paillage plastique non biodégradable et de d'herbicides de synthèse sur l'inter-rang- Avoir 30% ou plus d'unités d'azote d'origine organique/ le nombre d'azote total	2 526€/ha	1an

<p>Maraichage spécialisé <i>Maraîchage, tubercules, cultures légumières, cultures fruitières non arborées, plantes à parfum, aromatiques et médicinales</i></p>	<p>OPTION 3 GW_GWAD_MAR3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques - Fournir jusqu'au 15 septembre 2023 à la DAAF une analyse chlordécone daté de -10ans - Avoir 30% ou plus d'unités d'azote d'origine organique/ le nombre d'azote total - Avoir minimum 5% d'éléments et de surfaces non productifs sur SAU¹(bordures, haies, jachère mellifères) - Interdiction de paillage plastique et d'herbicide sur toute la surface 	<p>3 117€/ha</p>	<p>1an</p>
	<p>OPTION 4 GW_GWAD_MAR4</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques - Fournir jusqu'au 15 septembre 2023 à la DAAF une analyse chlordécone daté de -10ans - Avoir 30% ou plus d'unités d'azote d'origine organique/ le nombre d'azote total - Interdiction de paillage plastique et d'herbicide sur toute la surface - Faire des pratiques de lutte agro-environnemental 	<p>3 357€/ha</p>	<p>1an</p>

¹ Surface Agricole Utilisée



MAEC PETITES EXPLOITATIONS HAUTEMENT DIVERSIFIEES

SPECULATION	MESURE	CAHIER DES CHARGES	MONTANT	ENGAGEMENT
<p>Petite exploitation hautement diversifiée <i>Terres arables, surfaces herbacées, cultures pérennes, agriculture sous-couvert forestier et agroforesterie</i> <i>Surface totale de l'exploitation comprise entre 0.1 et 5 ha</i></p>	OPTION1 GW_GWAD_DIV1	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques - Absence d'utilisation d'herbicides sur l'ensemble de l'exploitation - Diversité de l'assolement : - SOIT déclarer 5 cultures différentes dont une surface de cultures majoritaire inférieur à 60% de l'assolement et la somme des surfaces des 4 cultures majoritaires est inférieur à 90% de l'assolement et 2 cultures ayant des catégories différentes (herbacées, arborées ou lianescentes) - SOIT déclarer 50% de l'exploitation en « surface hautement diversifiée » qui correspond aux surfaces types « jardin créole » avec des cultures de 4 espèces différentes appartenant à 2 catégories différentes 	4 000€/ha	1AN
	OPTION 2 GW_GWAD_DIV2	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques - Absence d'utilisation de produit phytosanitaire des synthèse (herbicides et hors herbicides) - Absence d'utilisation d'engrais minéraux - Diversité de l'assolement : - SOIT déclarer 5 cultures différentes dont une surface de cultures majoritaire inférieur à 60% de l'assolement et la somme des surfaces des 4 cultures majoritaires est inférieur à 90% de l'assolement et 2 cultures ayant des catégories différentes (herbacées, arborées ou lianescentes) - SOIT déclarer 50% de l'exploitation en « surface hautement diversifiée » qui correspond aux surfaces types « jardin créole » avec des cultures de 4 espèces différentes appartenant à 2 catégories différentes 	5 278€/ha	1AN